

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 60/2017

Objet : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la commune de Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.1 à L 2215.5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Vu la demande présentée par SUEZ Eau France, région sud Ile-de-France située 46 avenue des Gardes Messiers à Villemoisson-sur-Orge (91360) relative à des travaux ponctuels en urgence exécutés sur l'ensemble de la voirie communale,

ARRETE

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, pour la durée et suivant les besoins des travaux, SUEZ Eau France (46 avenue des gardes Messiers à Villemoisson-sur-Orge) ainsi que ses sous-traitants :

- E.A.V – S.M.F – 4 rue Saule Saint Jacques – 91540 Ormoy
- Jean LEFEBVRE – Ile de France – 5/7 rue Gustave Eiffel – BP 82 – 91351 Grigny Cedex
- AXEO – 21 rue Jules Guesde – 91860 Epinay sous Sénart
- OSIS R&V – 1/3 rue Petit Fief – 91700 Sainte Geneviève des Bois
- BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières sur Marne
- GTO – 16 avenue Condorcet – 91240 Saint Michel sur Orge
- S.E.I.P. – rue de la Prairie – 91160 Saulx les Chartreux
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – ZI des Ebisoires – 13 rue des Frères Lumières – CS60104 – 78370 Plaisir

sont autorisés à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de raccordement sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Article 2 - A compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera gênant au droit des travaux.

Article 3 – A compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet. La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

Article 4 – SUEZ Eau France et les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 5 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de SUEZ Eau France ou de ses sous-traitants.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- SUEZ Eau France

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 25 avril 2017
Le Maire,




David DERROUET